

2013-UNAT-372, Branche

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal, faisant référence à O'Hanlon (qui n'était pas devant l'UNDT), a déclaré: «Ce tribunal a interprété l'accord d'interorganisation concernant le transfert, le détachement ou le prêt de personnel parmi les organisations appliquant le système commun de salaires et de salaires des Nations Unies et et et de salaire Les allocations pour exiger que le service dans l'organisation de libération sera considéré comme un service dans l'organisation de réception. L'accord d'interorganisation a interprété qu'O'hanlon était remarquablement similaire à l'article 5. 1 de l'IAMA, qui concerne les crédits de service pour le personnel qui transfère en vertu de l'IAMA. En vertu de la justification d'O'Hanlon, le service de l'appelant crédite «à toutes fins». ... Ainsi, le service de l'appelant avec l'OIT doit être compté "Unat a annulé le jugement de l'UNT et a renvoyé l'affaire à l'administration pour examiner si l'appelant répondait aux critères de conversion en nomination permanente.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision selon laquelle elle n'était pas éligible à la conversion à une nomination permanente, au motif que son service à l'Organisation du Travail interne (OIT) (plus de 6 ans), n'a pas compté pour la règle de service continu de cinq ans. Undt a rejeté sa demande et a conclu que pendant son service avec le Secrétariat des Nations Unies (2 ans, 2 mois), compté, son service à ILO ne l'a pas fait.

Principe(s) Juridique(s)

Une nomination permanente peut être accordée après avoir pris en compte tous les intérêts de l'organisation et des membres du personnel éligibles qui, selon leurs qualifications, performances et conduites, ont pleinement démontré leur aptitude en

tant que fonctionnaires internationaux et ont montré qu'ils répondent aux normes les plus élevées d'efficacité , Compétence et intégrité établies dans la charte. À la fin de cinq ans de service continu sur les nominations à durée déterminée (y compris le service en dehors du Secrétariat des Nations Unies, dans des organisations qui font partie du prix de la mobilité inter-agences (IAMA), un membre du personnel qui a pleinement répondu aux critères du règlement du personnel 4. 2, et qui a moins de cinquante-trois ans, recevra toutes les considérations raisonnables pour une nomination permanente, tout en tenant compte de tous les intérêts de l'organisation.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Branche

Entité

OIT

Numéros d'Affaires

2012-423

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2014

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à titre permanent

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10

Statut du personnel

- Disposition 104.12(b)(iii)
- Disposition 104.13
- Disposition 4.9(a)

Jugements Connexes

UNDT/2012/170

2013-UNAT-303